



## INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 17/08/2021
	REFERENCE : RFP/05/2021/PNUD/COM

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre du recrutement d'un Bureau d'études, chargé d'effectuer (i) la révision de la Loi cadre de l'environnement (LCE), l'élaboration de ses textes d'application, des textes d'application de la loi forestière et ceux de la loi sur les sachets en plastique, (ii) La réalisation d'une mise à jour ciblée et rationalisée des mandats institutionnels du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Environnement (MAPE) et ses démembrements connexes au niveau insulaire et local.

Veillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financières peuvent être déposées jusqu'au **05/09/2021** à l'adresse suivante : [offres.km@undp.org](mailto:offres.km@undp.org). Les offres qui seront envoyées à une adresse différente ne seront pas considérées.

Votre soumission doit être rédigée en Français, et assortie d'une durée de validité minimum de **120 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : [http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct\\_english.pdf](http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf)

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,  
Ay Issmail  
Spécialiste des Opérations  
18 juin 2021

## Description des exigences

Contexte	<p>Le projet « Appui au Renforcement des capacités de gestion multisectorielle, coordonnée et décentralisée de l'environnement pour atteindre les objectifs des trois Conventions de Rio en Union des Comores (ANCAR II) » est en lien direct avec l'objectif 2 de la stratégie GEF 6 sur la Cross-Cutting Capacity Development (CCCD) qui vise le renforcement des structures et des mécanismes consultatifs de gestion de l'environnement. Ce projet s'inscrit également dans les cadres 1 et 3 du programme CCCD qui appellent les pays à :</p> <p>a) intégrer les besoins environnementaux mondiaux dans les systèmes d'information de gestion et le suivi, et b) intégrer les dispositions des AME dans les cadres législatifs, réglementaires et réglementaires nationaux. Ce projet permettra à l'Union des Comores de prendre les meilleures décisions vers l'acquiescement, pérenne, de ses obligations environnementales mondiales à travers notamment l'intégration des orientations des trois (3) Conventions de Rio (Changements climatiques, biodiversité et désertification) dans les politiques et stratégies de développement du pays.</p> <p>Une loi cadre de l'Environnement (LCE) existe aux Comores depuis 1994. A ce titre, elle est considérée comme obsolète et nécessite une révision pour prendre en compte les nouveaux enjeux et les priorités nationales en matière de législation et réglementation en environnement, déclinés dans des documents de référence nationale, tels que le Plan Comores Emergents (PCE), élaboré en 2019 et qui adresse la problématique des Objectifs de développement durable (ODD). Cette révision de la LCE doit également permettre d'intégrer les préoccupations et orientations soulevées dans les trois (3) conventions de Rio, adoptées par les Comores entre 1994 et 1998.</p> <p>Il convient de souligner que l'état actuel de l'environnement met en évidence des richesses diverses et variées en ressources naturelles (biodiversités et écosystèmes), mais fortement menacé par l'action anthropique, en liaison directe avec les conditions économiques et sociales. En effet, il apparait une dégradation généralisée du milieu et l'existence de modes d'exploitation des ressources généralement inadaptés, ainsi que l'urgence des actions à entreprendre.</p> <p>C'est donc dans ce contexte que la révision de cette loi s'impose, dans le but de mettre à jour les aspects législatifs et réglementaires, en y intégrant toutes les orientations et préoccupations contenues dans ces conventions. Ainsi, le principe de base qui sous-tend la réactualisation de cette loi est de fixer les principes généraux et les grandes orientations juridiques et institutionnelles en matière de gestion de l'environnement. La loi-cadre doit porter sur les « principes fondamentaux », c'est-à-dire les grandes lignes en matière de protection de l'environnement, et habiliter le Gouvernement à intervenir par des décrets pour fixer les règles « Opérationnelles ».</p> <p>La loi-cadre environnementale doit refléter les engagements internationaux pris par les Comores et mettre en place des dispositifs et des mesures respectant les obligations découlant des traités internationaux que les Comores ont ratifiés. Elle doit également refléter les obligations des accords régionaux relatifs à l'Environnement auxquels les Comores ont adhéré, notamment la Convention de Nairobi relative à l'Environnement côtier et marin.</p>
----------	---

	Le texte final doit prendre en compte la réalité sociale des Comores ainsi que les moyens dont dispose le pays pour mettre en place des réglementations environnementales aussi stratégiques. La finalité étant d'offrir au gouvernement, un instrument juridique de premier plan, susceptible d'adresser les préoccupations environnementales à tous les niveaux.				
Partenaire de réalisation du PNUD	Direction Générale de l'Environnement et des Forêts (DGEF)				
Brève description des services requis <sup>1</sup>	Recrutement d'un bureau d'études, chargé d'effectuer (i) la révision de la Loi cadre de l'environnement (LCE), l'élaboration de ses textes d'application, des textes d'application de la loi forestière et ceux de la loi sur les sachets en plastique, (ii) La réalisation d'une mise à jour ciblée et rationalisée des mandats institutionnels du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Environnement (MAPE) et ses démembrements connexes au niveau insulaire et local.				
Liste et description des prestations attendues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport de démarrage ;</li> <li>- Rapport initial (issu de la mission de terrain);</li> <li>- Draft de la LCE ;</li> <li>- Version finale de la LCE.</li> </ul>				
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	<i>La mission sera effectuée sous la supervision du Représentant Résident du PNUD avec l'appui technique du Spécialiste de programme gouvernance du PNUD et de la coordinatrice du projet.</i>				
Fréquence des rapports	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport de démarrage - 1 au 11 septembre 2021 ;</li> <li>- Rapport initial (issu de la mission de terrain) - du 13 septembre au 16 octobre 2021 ;</li> <li>- Le draft de la LCE - du 18 octobre au 20 novembre 2021 ;</li> <li>- Version finale de la LCE – du 22 novembre au 13 décembre 2021.</li> </ul>				
Exigences en matière de rapport d'avancement					
Lieu des prestations	<p><b>X</b> Adresse(s) exacte(s) : Moroni Grande Comore avec des déplacements dans les îles d'Anjouan et de Mohéli</p> <p><b>X</b> Au siège du prestataire</p>				
Durée prévue des prestations	90 jours				
Date de commencement prévue	1 <sup>er</sup> septembre 2021				
Date-limite d'achèvement	13 décembre 2021				
Déplacements prévus	<b>Destination/s</b>	<b>Durée prévue</b>	<b>Brève description de l'objet du déplacement</b>	<b>Date(s)-prévues</b>	
	Anjouan	5	Rencontre avec la direction régionale de l'environnement et les autres parties prenantes	Du 20 au 25 sept 2021	

<sup>1</sup> Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

	Mohéli	5	Rencontre avec la direction régionale de l'environnement et les autres parties prenantes	27 sept au 02 octobre 2021	
Exigences particulières en matière de sécurité	<input checked="" type="checkbox"/> Assurance voyage multirisque				
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	<input type="checkbox"/> Espaces et impression et copie de documents ; <input type="checkbox"/> Formulations d'agendas et prises de rendez-vous.				
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input checked="" type="checkbox"/> Requis				
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input checked="" type="checkbox"/> Requis				
Devise de la soumission	<input checked="" type="checkbox"/> Dollar des Etats-Unis <input checked="" type="checkbox"/> Euro <input checked="" type="checkbox"/> Devise locale				
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables				
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input checked="" type="checkbox"/> 120 jours  Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.				
Soumissions partielles	<input checked="" type="checkbox"/> Interdites				
Conditions de paiement <sup>3</sup>	LIVRABLES	DELAI	% PAIEMENT	Condition de versement du paiement	
	Rapport de démarrage		20%	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) l'acceptation écrite par le PNUD de la	
	Rapport de mission sur le terrain		30%		
	Draft de la LCE, des textes d'application et le rapport sur la mise à jour ciblée et rationnelle des mandats				

<sup>2</sup> L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

<sup>3</sup> Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	<p>institutionnels du MAPE et ses démembrements</p> <p>Version finale de la LCE incluant les textes d'application des 3 lois susmentionnées et le rapport sur la mise à jour ciblée et rationnelle des mandats institutionnels du MAPE et ses démembrements</p>		50%	<p>qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et</p> <p>b) la réception de la facture du prestataire de services.</p>									
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Mme Fatouma Abdallah, Coordinatrice du projet ANCAR – liet M. Abdou-Salam Saadi, Spécialiste de Programme Gouvernance (PNUD)												
Type de contrat devant être signé	<input checked="" type="checkbox"/> Contrat de services professionnels												
Critère d'attribution du contrat	<p><input checked="" type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.</p>												
Critère d'évaluation de la soumission	<p><b>Soumission technique (70 %)</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Expertise de l'entreprise (30)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution (15)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Structure de la direction et qualifications du personnel clé (55)</p> <p><b>Soumission financière (30 %)</b></p> <p>A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.</p> <p>Critères, sous-critères, et système de points pour l'évaluation des Propositions Techniques.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 80%;"></th> <th style="width: 20%;">Points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"><b>Critères, sous-critères</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>I. Expertise des consultants : Capacités organisationnelles et Expérience</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black;"><b>I. Expertise des consultants : Capacités organisationnelles et Expérience</b></td> <td rowspan="2" style="text-align: center; vertical-align: middle;"><b>30</b></td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black;"> <p>Le bureau d'études doit avoir au minimum 5 ans d'expériences et avoir réalisé au minimum 2 missions similaires.</p> <p>La représentation du genre au sein de l'équipe d'expertise est vivement encouragée.</p> </td> </tr> </tbody> </table>					Points	<b>Critères, sous-critères</b>		<b>I. Expertise des consultants : Capacités organisationnelles et Expérience</b>		<b>I. Expertise des consultants : Capacités organisationnelles et Expérience</b>	<b>30</b>	<p>Le bureau d'études doit avoir au minimum 5 ans d'expériences et avoir réalisé au minimum 2 missions similaires.</p> <p>La représentation du genre au sein de l'équipe d'expertise est vivement encouragée.</p>
	Points												
<b>Critères, sous-critères</b>													
<b>I. Expertise des consultants : Capacités organisationnelles et Expérience</b>													
<b>I. Expertise des consultants : Capacités organisationnelles et Expérience</b>	<b>30</b>												
<p>Le bureau d'études doit avoir au minimum 5 ans d'expériences et avoir réalisé au minimum 2 missions similaires.</p> <p>La représentation du genre au sein de l'équipe d'expertise est vivement encouragée.</p>													

	<b>II. Méthodologie ou approche proposée pour la mission</b>	15
	Démarche et méthodologie proposées	
	Plan de Travail proposé	
	<b>III. Qualifications des Professionnels clés de la Mission</b>	<b>15</b>
	<b>1 Juriste, Expert en droit de l'environnement, chef de mission, senior :</b> Master II en droit de l'environnement ayant au moins sept (7) ans d'expérience professionnelle en générale et ayant réalisé 3 missions similaires	15
	<b>1 Expert en environnement, senior :</b> Master II en environnement ayant au moins sept (7) ans d'expérience professionnelle en générale et ayant réalisé 3 missions similaires.	25
	<b>1 Spécialiste en administration publique, senior</b> Master II en administration publique ou diplôme similaire avec minimum cinq (5) ans d'expériences professionnelles et ayant réalisé 2 missions similaires	15
<b>Total de points pour ce critère</b>	<b>55</b>	
<b>Total de points pour les trois (3) critères</b>	<b>100</b>	
Le PNUD attribuera le contrat à :	<b>X</b> Un seul et unique prestataire de services	
Annexes de la présente RFP <sup>4</sup>	<b>X</b> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) <b>X</b> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3) <sup>5</sup> <b>X</b> TOR détaillés (annexe 4)	
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) <sup>6</sup>	<i>Service des Approvisionnements du PNUD</i> <i>Adresse de courrier électronique : <a href="mailto:achats.km@undp.org">achats.km@undp.org</a></i> Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.	
Autres informations	Veuillez-vous référer aux termes de références de la mission en Annexe 4	

<sup>4</sup> Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

<sup>5</sup> Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

<sup>6</sup> La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES<sup>7</sup>

**(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services<sup>8</sup>)**

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

#### A. Qualifications du prestataire de services

*Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :*

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

#### B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

<sup>7</sup> Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

<sup>8</sup> Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

*Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.*

**C. Qualifications du personnel clé**

*Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :*

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

**D. Ventilation des coûts par prestation\***

	<b>Prestations [énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</b>	<b>Pourcentage du prix total</b>	<b>Prix (forfaitaire, tout compris)</b>
1	Rapport de démarrage	20%	
2	Rapport initial (issu de la mission de terrain)	30%	
3	Draft de la LCE	50%	
4	Version finale de la LCE		
	Total	100 %	

*\*Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

**E. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]**

<b>Description de l'activité</b>	<b>Rémunération par unité de temps</b>	<b>Durée totale de l'engagement</b>	<b>Nombre d'employés</b>	<b>Tarif total</b>
<b>I. Services fournis par le personnel</b>				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				

<b>II. Frais</b>				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
<b>III. Autres coûts connexes</b>				

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]*

*[Fonctions]*

*[Date]*

### ***Conditions générales applicables aux services***

#### **1.0 STATUT JURIDIQUE :**

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

#### **2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :**

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

#### **3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :**

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

#### **4.0 CESSION :**

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

#### **5.0 SOUS-TRAITANCE :**

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

#### **6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES**

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent

contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

## **7.0 INDEMNISATION :**

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

## **8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :**

**8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

**8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

**8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

**8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

**8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;

**8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

**8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

**8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

## **9.0 CHARGES/PRIVILEGES :**

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

#### **10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :**

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

#### **11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :**

**11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

**11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

**11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

**11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

## **12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :**

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

## **13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :**

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

**13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

**13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

**13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

**13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

**13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

**13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

**13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

**13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ;  
ou

**13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

#### **14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION**

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé

ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

## 15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

## 16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983.

Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

## **17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES**

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

## **18.0 EXONERATION FISCALE**

**18.1** La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

**18.2** Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

## **19.0 TRAVAIL DES ENFANTS**

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **20.0 MINES**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **21.0 RESPECT DES LOIS**

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

## **22.0 EXPLOITATION SEXUELLE**

**22.1** Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**22.2** Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

## **20. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

## TERMES DE REFERENCE

**Titre du poste :** Termes de référence pour le recrutement d'un Bureau d'études, chargé d'effectuer (i) la révision de la Loi cadre de l'environnement (LCE), l'élaboration de ses textes d'application, des textes d'application de la loi forestière et ceux de la loi sur les sachets en plastique, (ii) La réalisation d'une mise à jour ciblée et rationalisée des mandats institutionnels du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Environnement (MAPE) et ses démembrements connexes au niveau insulaire et local.

### I. Renseignements généraux, justification et description du projet

#### 1.1. Contexte et justification

Le projet « *Appui au Renforcement des capacités de gestion multisectorielle, coordonnée et décentralisée de l'environnement pour atteindre les objectifs des trois Conventions de Rio en Union des Comores (ANCAR II)* » est en lien direct avec l'objectif 2 de la stratégie GEF 6 sur la *Cross-Cutting Capacity Development (CCCD)* qui vise le renforcement des structures et des mécanismes consultatifs de gestion de l'environnement. Ce projet s'inscrit également dans les cadres 1 et 3 du programme CCCD qui appellent les pays à : a) intégrer les besoins environnementaux mondiaux dans les systèmes d'information de gestion et le suivi, et b) intégrer les dispositions des AME dans les cadres législatifs, réglementaires et réglementaires nationaux. Ce projet permettra à l'Union des Comores de prendre les meilleures décisions vers l'acquiescement, pérenne, de ses obligations environnementales mondiales à travers notamment l'intégration des orientations des trois (3) Conventions de Rio (Changements climatiques, biodiversité et désertification) dans les politiques et stratégies de développement du pays.

Une loi cadre de l'Environnement (LCE) existe aux Comores depuis 1994. A ce titre, elle est considérée comme obsolète et nécessite une révision pour prendre en compte les nouveaux enjeux et les priorités nationales en matière de législation et réglementation en environnement, déclinés dans des documents de référence nationale, tels que le Plan Comores Emergents (PCE), élaboré en 2019 et qui adresse la problématique des Objectifs de développement durable (ODD). Cette révision de la LCE doit également permettre d'intégrer les préoccupations et orientations soulevées dans les trois (3) conventions de Rio, adoptées par les Comores entre 1994 et 1998.

Il convient de souligner que l'état actuel de l'environnement met en évidence des richesses diverses et variées en ressources naturelles (biodiversités et écosystèmes), mais fortement menacé par l'action anthropique, en liaison directe avec les conditions économiques et sociales. En effet, il apparaît une dégradation généralisée du milieu et l'existence de modes d'exploitation des ressources généralement inadaptés, ainsi que l'urgence des actions à entreprendre.

C'est donc dans ce contexte que la révision de cette loi s'impose, dans le but de mettre à jour les aspects législatifs et réglementaires, en y intégrant toutes les orientations et préoccupations contenues dans ces conventions. Ainsi, le principe de base qui sous-tend la réactualisation de cette loi est de fixer les principes généraux et les grandes orientations juridiques et institutionnelles en matière de gestion de l'environnement. La loi-cadre doit porter sur les « principes fondamentaux », c'est-à-dire les grandes lignes en matière de protection de l'environnement, et habiliter le Gouvernement à intervenir par des décrets pour fixer les règles « Opérationnelles ».

La loi-cadre environnementale doit refléter les engagements internationaux pris par les Comores et mettre en place des dispositifs et des mesures respectant les obligations découlant des traités internationaux que les Comores ont ratifiés. Elle doit également refléter les obligations des accords régionaux relatifs à l'Environnement auxquels les Comores ont adhéré, notamment la Convention de Nairobi relative à l'Environnement côtier et marin.

Le texte final doit prendre en compte la réalité sociale des Comores ainsi que les moyens dont dispose le pays pour mettre en place des réglementations environnementales aussi stratégiques. La finalité étant d'offrir au gouvernement, un instrument juridique de premier plan, susceptible d'adresser les préoccupations environnementales à tous les niveaux.

### **1.2. Contexte de la contractualisation des services requis**

C'est donc pour toutes ces raisons et dans ce contexte, que le Bureau de pays du PNUD en Union des Comores à travers le projet susmentionné, souhaite mobiliser les services d'un Bureau d'études spécialisé en environnement et développement durable pour réaliser la révision de cette loi cadre. Une spécialité en Droit de l'Environnement sera appréciée. Il convient de préciser qu'en tant que Petits Etat Insulaire en Développement (PEID) et donc vulnérable et très exposé aux impacts du changement climatique, aux risques et catastrophes naturelles, les Comores doivent relever ces différents défis et mettre l'accent sur l'atténuation et l'adaptation au CC dans les politiques et stratégies de développement et dans la LCE .

### **1.3. La pertinence de la mission**

L'élaboration de nouveaux instruments juridiques ou la révision de certains textes, s'avèrent nécessaires aux fins d'aligner la législation nationale aux orientations des accords multilatéraux de l'Environnement (AME) tels que les trois (3) conventions de RIO.

La pertinence de cette mission se traduit ainsi, par l'importance accordée à l'environnement au niveau mondial et au niveau national, compte tenu des nouveaux enjeux comme le changement climatique et la préservation de la biodiversité. Des mises à jour conséquentes des documents stratégiques pour la gestion de l'environnement, notamment la loi cadre de l'environnement (LCE) qui constitue un document pertinent et stratégique en matière de gestion de l'environnement s'imposent.

Dans ce même ordre d'idée, la révision de cette LCE pourra significativement contribuer à :

- L'amélioration du cadre juridique et institutionnel de l'environnement
- L'amélioration de la gestion de l'environnement notamment sa préservation
- Elaboration d'un recueil exhaustif de la législation environnementale existante
- Elaboration d'une réglementation complète et adaptée en matière d'environnement
- Le renforcement des moyens de contrôle et l'application des textes.
- La préservation de la biodiversité et l'intégrité de l'environnement des Comores, partie intégrante du patrimoine universel, que l'insularité rend particulièrement vulnérable ;
- La création des conditions d'une utilisation, quantitativement et qualitativement, durable des ressources naturelles par les générations présentes et futures ;
- L'assurance d'un cadre de vie écologiquement sain et équilibré à tous les citoyens

## **II. Objectifs spécifiques**

### **2.1. Objectif global**

L'objectif général poursuivi dans le cadre de la réactualisation de la loi cadre de l'environnement est de contribuer au renforcement des capacités systémiques de l'Environnement en dotant le pays d'une loi cadre adaptée aux besoins et aux priorités nationales en matière de changement climatiques, biodiversité, et désertification.

### **2.2. Objectif spécifique**

L'Objectif spécifique de la mission est de réactualiser la LCE pour un accompagnement substantiel à la mise en œuvre de la politique nationale (PNE). La mission permettra également l'élaboration des textes d'application de la LCE, des textes d'application de la loi forestière et ceux de la loi sur les sachets en plastique et (ii) la réalisation d'une mise à jour ciblée et rationalisée des mandats institutionnels du MAPE et ses démembrements connexes au niveau insulaire et local.

### III. Champs d'application

#### 3.1. Documentation requise pour la mission

Il sera demandé à la mission de consulter dans un premier temps les **documents** ci-après :

- Le PCE, le PDI, La SCA2D
- La politique nationale de l'environnement
- Les politiques et stratégies de la pêche et de l'agriculture
- Le plan d'action environnemental (PAE)
- Le diagnostic de l'environnement
- Les rapports périodiques des trois conventions de RIO
- La Politique, la stratégie et le plan d'action sur le changement climatique
- La loi cadre de l'environnement
- La loi forestière
- La loi sur les AP
- La loi sur les sachets en plastique
- La loi sur l'accès aux ressources génétiques et connaissances traditionnelles en Union des Comores
- Les textes d'application de la LCE
- Les AME et les rapports thématiques des trois conventions
- Le cadre organique du MAPE, des ministères et départements connexes au niveau insulaire et local

#### 3.2. Les activités prioritaires pour une meilleure analyse de la situation

De même, il sera demandé au Bureau d'études de réaliser **les activités** ci-après :

- Identifier les structures et services concernées par la réactualisation de la LCE
- Rencontrer les parties prenantes concernées au niveau des trois îles notamment les juristes environnementalistes
- Assurer une bonne communication,
- Créer un consensus autour de l'élaboration de la LCE
- Procéder à un bon diagnostic
- Elaborer la LCE et ses textes d'application ainsi que les textes d'application de la loi forestière, la loi sur les sachets en plastique et réaliser une mise à jour ciblée et rationalisée des mandats institutionnels du MAPE et ses démembrements connexes au niveau insulaire et local.

#### 3.3. Répartition géographique des activités et autres renseignements qui aideront les soumissionnaires éventuels à comprendre la nature du travail.

Les activités ci-dessus seront réalisées dans l'ensemble des îles et supervisées par la direction générale de l'environnement et les directions régionales de l'environnement.

La LCE permettra l'interdiction et la réglementation de l'exercice d'activités susceptibles de constituer une menace pour l'environnement, l'intégrité et la stabilité des écosystèmes.

#### IV. Approche et méthodologie

##### L'approche méthodologique de la mission se décline comme suit :

Le bureau d'études, devra inclure dans son offre, l'approche méthodologique qu'il entend utiliser pour la réalisation de la mission et l'atteinte des résultats. A ce titre, il doit élaborer une note méthodologique et assurer la supervision technique de l'ensemble des activités à réaliser

- Analyser la loi cadre de l'environnement actuelle
- La loi forestière
- La loi sur les sachets en plastique
- Les autres lois en lien avec l'environnement et leurs textes d'application
- Analyser la politique nationale de l'environnement et les autres politiques sectorielles du ministère comme la pêche et l'agriculture
- Analyser le cadre institutionnel du MAPE et de ses démembrements connexes au niveau insulaire et local.
- Travailler avec les parties prenantes
- Procéder par modification, insertion et abrogation explicite des textes existants, dans un souci de rigueur.

Le bureau d'étude devra inclure dans son offre une description de son organisation et une approche méthodologie qu'il entend utiliser pour la réalisation de la mission et l'atteinte des résultats.

#### V. Livrables et calendrier des produits requis

Tableau récapitulatif des livrables, de la durée et des lieux de la mission

Livrables	Description	Durée	Dates	Lieu
<ul style="list-style-type: none"><li>• Rapport de démarrage</li></ul>	Le rapport de démarrage doit comporter une feuille de route claire pour entreprendre et achever la mission. Il doit refléter une compréhension claire de la mission, fournir un aperçu précis de ce qui sera fait et présenter une méthodologie efficace pour la réalisation des livrables. Le rapport de démarrage doit contenir une proposition de la répartition des tâches entre le chef de mission et les autres consultants	10 jours	1 au 11 septembre 2021	A distance
<ul style="list-style-type: none"><li>• Rapport initial (issu de la mission de terrain)</li></ul>	Ce rapport inclut l'ensemble des analyses effectuées sur le terrain par la mission, assorti d'une table de matières de la LCE et du rapport sur la mise à jour ciblée et rationalisée des mandats institutionnels du MAPE et ses démembrements connexes au niveau insulaire et local et les textes d'application des 3 lois citées plus haut.	30	Du 13 septembre au 16 octobre 2021	Comores
<ul style="list-style-type: none"><li>• Le draft de la LCE</li></ul>	Il s'agit de la première mouture de la LCE rédigée sur la base des	30 jours		A distance

	données/informations recueillies sur le terrain et les documents partagés, le rapport sur la mise à jour ciblée et rationalisée des mandats institutionnels du MAPE et ses démembrements connexes au niveau insulaire et local et les textes d'application des 3 lois citées plus haut.		DU 18 octobre au 20 novembre 2021	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Version finale de la LCE</li> </ul>	Il s'agit du livrable final attendu aux termes de la mission (LCE) assortie des textes d'applications des trois lois susmentionnées et du rapport sur la mise à jour ciblée et rationalisée des mandats institutionnels du MAPE et ses démembrements connexes au niveau insulaire et local. Un rapport de fin de mission devra être annexé à la version finale de la LCE	20 jours	Du 22 novembre au 13 décembre 2021	Comores

## VI. Gouvernance et responsabilités

La mission sera effectuée sous la supervision du Représentant Résident du PNUD avec l'appui technique du Spécialiste de programme gouvernance du PNUD et de la coordinatrice du projet  
Il convient de noter que les rapports d'étapes inhérents aux différentes phases de la mission, seront soumis suivant le calendrier des produits requis (voir le point XII des TDR).

### 6.1. Les institutions, organisations, et personnes impliquées dans l'accomplissement de la mission

- Le Secrétaire Général du Gouvernement (SGG)
- Le procureur de la République
- Le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture, pêche et environnement (MAPE)
- Le Directeur Général de l'Environnement et des forêts (DGEF)
- PNUD
- Tous les services de la direction générale de l'environnement
- Les points focaux des Accords Multilatéraux en Environnement (AME)
- Les coordinateurs de projets environnementaux
- Le Centre National de Documentation et des Recherches Scientifiques (CNDRS)
- Les partenaires publics au développement (Agences des Nations Unies, Banque mondiale, AFD, Union Européenne, ...)
- Des ONG œuvrant pour la protection de l'environnement
- Le Commissariat Général au Plan (CGP)
- Association des jeunes pour la mise en œuvre des ODD
- Les acteurs du droit de l'environnement
- Les douanes
- La gendarmerie

Ces différentes entités susmentionnées, apporteront des contributions substantielles dans le déroulement de la mission en ce qui leur concerne dans leurs domaines respectifs. Ceci comprendra les entretiens en présentielles, d'éventuelles enquêtes notamment en lignes ou des focus groupes.

## VII . Installations à fournir par le PNUD

La cellule de gestion du projet apportera un appui au Bureau d'études pendant le déroulement de la mission, aussi bien en ce qui concerne les rencontres avec les différentes parties prenantes (formulations d'agendas et prises de rendez-vous) que sur le plan logistiques (partage du bureau, impression et copie de documents).

#### VIII . Durée prévue du contrat /affectation

La **durée du contrat** est de **3 mois étalée sur 4 mois** (du mois de septembre au mois de décembre 2021).  
Date estimative de démarrage de la mission : 1 septembre 2021

Il est prévu deux semaines pour les observations du PNUD et autres parties prenantes. IL convient de relever que la réalisation de cette mission requiert une urgence toute particulière, en ce sens que le projet doit être clôturé officiellement en décembre 2021 et que la LCE devra être apprêtée avant cette échéance.

**Le lieu d'affectation** : Moroni Grande Comore avec des déplacements dans les îles d'Anjouan et de Mohéli.  
Le ou les membres de la mission devront prendre part aux différentes réunions et rencontres relatives à l'élaboration de la LCE. Il doit fournir des rapports réguliers et être présent à toutes les réunions et rencontres durant sa mission aux Comores

#### IX. Qualifications professionnelles du prestataire recherché et de son personnel clé

##### Compétences, expériences particulières et qualifications

Le chef de mission doit être un Juriste senior, Expert en droit de l'environnement.

Les membres de l'équipe doivent comprendre au moins, trois (3) seniors, dont un (1) juriste spécialisé en droit de l'environnement, un (1) Environnementaliste et un (1) Spécialiste en administration publique.

Composition équipe minimale requise du bureau pour réaliser les missions assignées :

Personnel Clé	Durée	Qualification	Expérience	Langues
1. Juriste , Expert en droit de l'environnement, chef de mission, senior	3 mois	Bac +5	7 ans	Français
2. Expert en environnement, senior	3 mois	Bac +5	7 ans	Français
3. Spécialiste en administration publique, senior	1 mois	Bac +5	5 ans	Français

Diplôme, expertise, domaine d'expertise spécifique ; nombre de missions similaires :

Personnel Clé	Diplôme	Expertise	Domaine d'expertise spécifique	Mission similaires
Juriste, Expert en droit de l'environnement, chef de mission, senior	Master II en droit de l'environnement	Droit de l'environnement	Droit de l'environnement	3
Expert en environnement, senior	Master II en environnement	Environnement et développement durable	Environnement et développement durable	3

Expert Spécialiste en administration publique, senior	Master II en administration publique ou diplôme similaire	Administration publique et droit public	Administration publique et réforme administrative	2
---	---	---	---	---

## X. Calendrier de paiement

### Tableau récapitulatif des paiements et calendrier

Description des livrables	Pourcentage du paiement
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Rapport de démarrage</li> </ul>	20%
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport de mission sur le terrain</li> </ul>	30%
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le draft de la LCE, des textes d'application et le rapport sur la mise à jour ciblée et rationnelle des mandats institutionnels du MAPE et ses démembrements</li> </ul>	50%
<ul style="list-style-type: none"> <li>La version finale de la LCE incluant les textes d'application des 3 lois susmentionnées et le rapport sur la mise à jour ciblée et rationnelle des mandats institutionnels du MAPE et ses démembrements</li> </ul>	

## XI Autres références ou ressources

Les documents ci-après aideront à fournir au Bureau d'étude les données et les informations requises pour une meilleure compréhension des attentes des du gouvernement et du PNUD en ce qui concerne l'élaboration de la PNE. Il s'agit de :

- Le PRODOC du projet « Appui au Renforcement des capacités de gestion multisectorielle, coordonnée et décentralisée de l'environnement pour atteindre les objectifs des trois Conventions de Rio en Union des Comores (ANCAR II) »
- L'Inception report
- Le plan de développement des capacités
- Le PCE, le PDI, La SCA2D
- L'ancienne version de la LCE
- La politique nationale de l'environnement
- La politique et stratégie en Changement Climatique
- Les autres lois et politiques du ministère de l'environnement
- Tout autre loi en lien avec l'environnement
- Les AME et les rapports thématiques des trois conventions
- Le cadre organique du MAPE, des ministères et départements connexes au niveau insulaire et local.